# Droits et devoirs

## des citoyens dans les services publics de santé d'Andalousie

Selon la Loi 2/1998 de Santé d'Andalousie publiée dans le bulletin officiel du gouvernement de la communauté autonome d'Andalousie numéro 74, du 4 juillet

## Vos droits en tant qu'usager du système de santé

- Avoir accès aux soins de santé dans des conditions d'égalité, sans discrimination et dans le respect de votre personnalité, votre dignité humaine et votre intimité.
- Vous voir offrir les soins, les prestations et les services de santé disponibles considérés comme nécessaires pour préserver votre santé.
- Recevoir les informations relatives à votre processus de soins, y compris le diagnostic, le traitement, le pronostic, le temps estimé de séjour hospitalier, le cas échéant, et les traitements alternatifs, dans un langage compréhensible pour vous, votre famille ou vos proches.
- Recevoir les informations sur les services et les prestations de santé auxquels vous pouvez accéder et sur les conditions requises pour les utiliser.
- Vous voir offrir les informations sur les programmes de prévention et de promotion de la santé réalisés au sein de votre centre de soins de santé primaires.
- Être informé sur des aspects de santé collective d'intérêt spécial, sur les incidences et les risques.
- Être reçu personnellement lors de votre arrivée à un centre de santé et, notamment, en milieu hospitalier ; être informé de toutes les questions pouvant rendre votre séjour plus confortable.
- Recevoir des informations claires et compréhensibles dans le cadre de traitements, d'interventions chirurgicales et d'examens diagnostiques impliquant des risques, préalablement à votre consentement écrit.
- Connaître, et autoriser au préalable et par écrit, l'intervention lorsque les procédures appliquées sont destinées à être utilisées dans un projet d'enseignement ou de recherche. Ceci ne pourra en aucun cas comporter de risque supplémentaire pour votre santé.
- Choisir parmi les options présentées par votre médecin et refuser toute intervention de santé, exception faite des cas d'application de la loi établis (risque pour la santé publique, incapacité et nécessité d'intervention urgente sous peine de lésion irréversible ou danger de mort).
- Être accompagné par un membre de votre famille ou une personne de votre confiance à tout moment lors du processus de soins, pourvu que les circonstances cliniques le permettent.
- La préservation de la confidentialité de toutes les informations relatives à vos soins au sein de tout centre de santé, ainsi que l'accès aux données personnelles obtenues pendant les soins.
- Le compte rendu écrit ou sur un support technique adéquat de votre processus de soins, les informations devant figurer dans votre historique médical. L'information, qui devra être au moins unique par institution de santé, comprendra l'état de santé et l'évolution ainsi que les examens et les traitements réalisés.
- Accéder à votre historique médical à travers les procédures établies.
- Recevoir un rapport de sortie en fin de séjour hospitalier, une fois que la consultation pour soins spécialisés est considérée comme terminée, et un bulletin de sortie des urgences.
- La délivrance d'un certificat justifiant de votre état de santé.
- L'assignation d'un médecin et d'un centre de soins de santé primaires pour vous soigner. Vous pouvez néanmoins choisir un autre professionnel et un autre centre.
- Choisir un médecin de famille et un pédiatre parmi ceux de la municipalité ainsi que parmi le reste des médecins de votre arrondissement.
- Choisir un médecin spécialiste pour des consultations lorsque, selon l'avis de votre médecin de famille ou pédiatre, vous devez vous faire soigner par l'un d'eux ainsi que recevoir des soins par le même spécialiste pendant le processus.
- Choisir votre hôpital au sein du système public de santé d'Andalousie si vous êtes en attente d'une intervention chirurgicale.
- Disposer d'un second avis médical sur votre processus de soins, selon les termes établis.
- Connaître le nombre et les fonctions des professionnels prenant soin de vous.
- Subir une intervention chirurgicale dans les délais établis par la réglementation en vigueur pour chacune des procédures au sein du système public de santé.
- Bénéficier des soins de santé dans un délai adéquat dans le cadre du processus de soins, ainsi que vous voir offrir des renseignements sur les délais de réponse des consultations, des examens diagnostiques et des interventions chirurgicales pour les divers processus.
- Disposer de la Charte des droits et des devoirs dans tous les centres de santé. Vous avez également le droit de présenter des réclamations et des suggestions et de recevoir une réponse dans les délais fixés.
- Participer au système public de santé à travers les Conseils de santé régionaux et à travers la représentation correspondante des associations de consommateurs et d'utilisateurs et exprimer votre opinion à travers les différents modèles de recherche sociale, ainsi que recevoir des informations sur les mesures d'amélioration résultant de tout cela.
- Bénéficier de la réalisation de toutes les actions appropriées qui, conjointement avec les soins du processus, aient pour but de diminuer et de pallier la souffrance et la douleur, tant dans des situations critiques que face à la mort, dans le respect maximum de l'autonomie, l'intégrité et la dignité de la personne.
- La prise en compte des volontés anticipées, manifestées moyennant la procédure établie.
- La préservation de la confidentialité des informations sur votre génome et leur non utilisation pour discrimination. Vous avez également le droit de bénéficier des avantages découlant des nouvelles technologies génétiques disponibles et conformes aux lois en vigueur.
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication conformément au développement de celles-ci dans les services de santé, avec des critères d'accessibilité, de sécurité et de continuité.

## Vos devoirs en tant qu'usager du système de santé

- Respecter les prescriptions générales en matière de santé communes à toute la population ainsi que celles des services de santé conformément aux dispositions établies.
- Respecter les règles établies au sein du centre ainsi que le personnel y prêtant ses services.
- Vous responsabiliser de l'utilisation des ressources et des prestations offertes dans le cadre du système public de santé d'Andalousie, fondamentalement en ce qui concerne l'utilisation des services, les prestations pharmaceutiques et d'orthoprothèse, et les procédures d'incapacité de travail.
- Prendre soin des installations et collaborer à leur entretien.
- Respecter les règles et les conditions administratives d'utilisation et d'accès aux prestations de santé.
- Signer, en cas de refus des soins de santé, le document pertinent exprimant clairement que le patient a été suffisamment informé et qu'il refuse le traitement recommandé.

Junta de Andalucía
Consejería de Salud y Familias

Dep. legal: Gr 758–2003